

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 7 SEPTEMBRE 2022 (HAR)	3
III.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR)	3
IV.	ACCORD SALAIRE : (HAR)	3
V.	ACCORD SANTÉ : AVENANT TRAITEMENT DES VERRES ET ACCORD 100 % SANTÉ	4
VI.	ACCORD POEC ET AUTRES ACCORDS FORMATION CPNEFP	5
VII.	ACCORD DE SUBSTITUTION PROPOSÉ PAR L'UNTEC (HAR)	6
VIII.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIIAC/BETIC : THÈMES À ABORDER ET CALENDRIER (HAR)	6
IX.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	7
X.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	6
XI.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR)	7
XII.	QUESTIONS DIVERSES	7

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

Approbation de l'ordre du jour avec ajout en point 5 de l'accord santé.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 7 septembre 2022 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité des organisations présentes.

III. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

POSITION

La CFTC souhaite le maintien de ce point à l'ordre du jour des prochaines CMP.

Le SYNATPAU attend que la négociation au sein du dialogue social démarre pour étudier la participation éventuelle des OS et OP aux futures négociations.

L'UNGE et FENIGS souhaitent le maintien de ce point aux prochaines CMP pour ne pas perdre de temps inutilement à discuter de son maintien.

L'UNTEC souhaite la suppression et demande à ce que les organisations concernées interrogent directement la DGT sur ce sujet.

DECISION

Reporté à la CMP du 9 novembre 2022

IV. Accord Salaire : (HAR)

POSITION

Pas d'observations relevées.

DECISION

Le projet d'accord négocié en CMP est ouvert à la signature.

Il sera adressé aux organisations par le secrétariat via Docusign le 12 octobre 2022 pour une signature possible jusqu'au 17 octobre 2022. A l'issue de cette date, le secrétariat adressera ledit accord à l'UNGE pour notification

aux organisations et envoi à l'extension.

V. Accord Santé : Avenant traitement des verres et accord 100 % santé

POSITION

Avenant traitement des verres (Géomètres) :

L'UNGE propose de reporter la discussion sur l'avenant correctif après intégration des dernières remarques de la COMAREP. Elle transmettra un avenant correctif complété pour la prochaine CMP.

FENIGS et UNTEC : Pas de commentaire particulier.

CFTC : Pas de commentaire particulier.

SYNATPAU : Ne sera pas le seul signataire responsable de ces nouveaux droits pour les salariés et n'ira pas à l'encontre de la position de l'organisation syndicale majoritaire qui n'a pas souhaité signer le dernier avenant.

Accord 100 % santé (Economistes)

L'UNTEC étudie la possibilité de sortir son propre accord 100 % santé car certains textes méritent d'être revus.

FENIGS et UNGE : Pas de commentaire particulier.

CFTC : Pas de commentaire particulier.

SYNATPAU : Pas de commentaire particulier.

DECISION

Avenant traitement des verres :

La CMP valide le report de ce point à la CMP de novembre 2022.

Accord 100 % santé :

L'UNTEC reviendra ultérieurement avec un projet d'accord.

VI. Accord POEC et autres accords formation CPNEFP.

POSITION

ACCORD POEC :

CFTC : Favorable à cet accord pour réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

SYNATPAU : Sans sécurisation des parcours professionnels des futurs salariés, le SYNATPAU s'opposera à cet accord.

L'UNTEC : Ne signera pas cet accord, car ne concerne pas la branche des Economistes et ne souhaite pas supporter les dommages collatéraux possibles en cas de contestation juridique.

ACCORD INDEMNISATION DES GROUPES DE TRAVAIL :

Article 2 :

La CFTC demande à ce que l'accord prévoit une indemnisation au niveau du périmètre de la FIIAC sur la base de dernière mesure de représentativité d'octobre 2021, en incluant une prise en charge des participations des organisations syndicales ayant perdu leur représentativité, comme proposé dans son projet d'avenant du 19 janvier 2022.

Elle demande également la péréquation des cotisations de l'UNTEC versée au titre du chapitre 14 de la CCN.

Sur le principe d'indemnisation la CFTC souhaite un principe plus simple. Des groupes de travail par demi-journée, soit 3h30 sur une base de 4 000 euros pour les deux collèges, avec pour qu'un partenaire social soit indemnisé, une présence minimale de 2h30.

Dans le cas d'un groupe de travail d'une journée, il s'agira de deux groupes de travail d'une demi-journée, le montant de l'indemnité comme le temps minimum de participation étant doublé.

DECISION

ACCORD POEC :

Le projet d'accord POEC vu en commission sera adressé aux organisations par le secrétariat via Docusign le 12 octobre 2022 pour une signature possible jusqu'au 17 octobre 2022. A l'issue de cette date, le secrétariat adressera ledit accord à FENIGS pour notification aux organisations et envoi à l'extension.

ACCORD INDEMNISATION DES GROUPES DE TRAVAIL :

La CMP décide que le projet d'accord sera examiné lors de la CMP du 9 novembre 2022 pour ouverture à la signature.

VII. Accord de substitution proposé par L'UNTEC (HAR)

POSITION

L'UNTEC travaille un projet de texte qui sera soumis à l'analyse de la DGT. Il sera présenté par l'UNTEC à la CMP dès retour d'analyse de la DGT.

L'UNTEC confirme qu'elle prendra contact avec son avocat pour la transmission du compte rendu de la réunion avec la DGT du 26/07/2022.

DECISION

L'UNTEC demande au président de la CMP de diffuser à l'ensemble des organisations son courrier daté du 29/09/2022. Le secrétariat se chargera de cette diffusion.

VIII. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier (HAR)

POSITION

L'UNGE et FENIGS constatant l'immobilisme actuel de la branche souhaitent étudier le rapprochement à d'autres branches que la FIIAC, en l'occurrence BETIC.

Le SYNATPAU souhaite que redémarre le dialogue social au sein de la branche FIIAC.

La CFTC transmettra sa position sur le contenu de la feuille de route, pour la CMP du 9 novembre 2022.

DECISION

Report du point à la CMP du 9 novembre 2022.

IX. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

POSITION

FENIGS ne souhaite pas prendre part à ces débats stériles qui décontextualisent les priorités et les prérogatives des entreprises.

L'UNGE demande à la CFTC de motiver ses raisons de modifier la rédaction actuelle de l'article.

Le SYNATPAU : article 7-A , la première phrase n'apporte rien de plus.

Le 2^e paragraphe : Pour le compte de son collègue

Avant dernier paragraphe : favorable au renouvellement lors de la publication.

La CFTC s'engage à motiver ses propositions lors de la CMP du 9 novembre 2022.

DECISION :

Etude en cours et poursuite des négociations lors de la CMP de novembre 2022.

X. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP de novembre 2022

XI. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

Report à la CMP de novembre 2022

XII. Questions diverses

Pas de question diverse.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 9 novembre 2022 9h30 - 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 12 octobre 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
5. Accord santé : Avenant traitement des verres (HAR)
6. Accord sur l'indemnisation des groupes de travail **(HAR)**
7. Accord de substitution proposé par l'UNTEC : Point d'étape. **(HAR)**
8. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC / BETIC : Thèmes à aborder et calendrier **(HAR)**
9. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
10. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
11. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
12. Questions diverses

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

Projet de relevé approuvé